



**DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES
COMMUNE DE RONTIGNON**

**Procès-verbal des délibérations du conseil municipal
Séance du 29 novembre 2011**

Le 29 novembre 2011, à 20h30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **monsieur Jean Carrère**, maire.

Étaient :

- **présents (13) :** mesdames Claudine Bor, Valérie Foubert, Michèle Picot, Michèle Ségalas, Nicole Vayssier, et messieurs Jean-Pierre Barberou, Patrick Benech, Jean Carrère, Victor Dudret, Isidore Fauria, André Iriart, Michel Mariette et Jean-Bernard Vecchiato ;
- **excusés sans pouvoir (2) :** madame Brigitte Del Régno et monsieur Alain Izard.

Le quorum étant vérifié atteint, le conseil municipal pouvant légalement délibérer :

ADOPTE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 17 octobre 2011 ;

DÉSIGNE le secrétaire de séance : monsieur André Iriart.

--- ooOoo ---

Ordre du jour :

- Taxe d'aménagement,
- Paiement de la garderie,
- Question de personnel,
- Classement de la voirie,
- Site Vilcontal,
- Questions diverses.

--- ooOoo ---

En préambule, monsieur le maire fait part de ses inquiétudes quant aux recettes budgétaires concernant le chapitre comptable "contributions directes". En effet, sur un budget prévisionnel 2011 de 227 587 €, la trésorerie n'a versé à fin novembre que 84 623 €, soit environ 1/3 de la somme attendue, alors qu'à fin novembre notre compte devrait être crédité de quelque 175 000 €.

La trésorerie interrogée a prétexté subir des retards de traitement.

1. LA TAXE D'AMÉNAGEMENT

Le nouveau dispositif relatif à la "fiscalité de l'aménagement" repose sur la taxe d'aménagement appelée à remplacer la taxe locale d'équipement (TLE) au 1^{er} mars 2012 puis diverses autres taxes à partir de 2015 (participation voiries et réseaux et taxe de raccordement à l'égout principalement). Le sujet a été abordé sur le fond lors du conseil municipal du 17 octobre 2011.

Le conseil municipal doit se prononcer avant le 30 novembre et fixer le taux de cette taxe. Actuellement, le taux de la taxe locale d'équipement (TLE) est fixé à 3 %.

Après avoir entendu l'exposé du maire et compte tenu de l'assiette de cette taxe d'aménagement (surface de construction) et de la prise en charge d'autres taxes dans ce nouveau dispositif, le conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité :

FIXE le taux de la taxe d'aménagement à 5%.

2. PAIEMENT DE LA GARDERIE

Monsieur le maire rappelle que dans le cadre du regroupement pédagogique intercommunal Narcastet-Rontignon, une nouvelle convention de fonctionnement est en cours de rédaction avec la commune de Narcastet.

Afin d'harmoniser d'ores et déjà le fonctionnement, monsieur le maire propose que le service de garderie à Rontignon soit gratuitement rendu. En effet, la garderie est entièrement gratuite à Narcastet et à Rontignon, seuls les enfants de notre commune paient ce service (0,38 € par plage horaire). Au final, il s'agit d'une recette minimale (de l'ordre de 500 € à l'année) et de plus, ce paiement ne s'appliquant pas à tous, il entraîne une inégalité de traitement contraire à la convention en vigueur (article 4 de la convention en vigueur : "(...) Toutefois, pour les différents services offerts, chaque commune s'engage à ne pas pratiquer de tarifs différenciés pour les enfants de Narcastet et Rontignon fréquentant son école."

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu, le conseil municipal :

DÉCIDE la gratuité du service de garderie à Rontignon à effet de la rentrée scolaire 2011.

3. QUESTION DE PERSONNEL

Le bureau du conseil municipal a constaté qu'il serait intéressant de disposer d'un agent supplémentaire pour permettre à monsieur Marquès de se consacrer, pendant cette période, à des travaux réalisés en régie. Monsieur le maire a donc contacté pôle emploi pour déposer une offre d'emploi dans le cadre des contrats aidés.

Le conseil municipal approuve la démarche.

Par ailleurs, compte tenu de l'importance des travaux effectués par l'unique agent titulaire, monsieur Fauria souhaiterait qu'une prime exceptionnelle lui soit octroyée. Monsieur le maire précise qu'en ce domaine, des textes stricts régissent la gestion du personnel et les communes sont, en ce domaine, "pilotees" par le centre de gestion de la fonction publique territoriale, service "gestion ressources humaines" située à la Maison des Communes des Pyrénées-Atlantiques.

En ce qui concerne monsieur Marquès, monsieur le maire indique qu'il a bénéficié de l'augmentation réglementaire au grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe le 1^{er} avril 2011. La prochaine promotion lui permettrait d'atteindre le grade d'agent de maîtrise. Ceci nécessite de la part de l'agent de passer un examen spécifique. Ces renseignements ont été fournis à monsieur Marquès lors de son entretien annuel (janvier 2011). Monsieur le maire indique qu'il lui revient de respecter la réglementation en vigueur et de s'y conformer.

4. CLASSEMENT DE LA VOIRIE

Monsieur le maire souhaite que soit pris en compte dans le domaine public communal la voirie du lotissement "Clos des Mimosas I", à savoir la **rue du Béarn** et l'**impasse de l'Arriù**. L'entretien et l'éclairage public sont d'ailleurs assurés par la commune depuis la réception des travaux de ce lotissement.

Après avoir entendu l'exposé du maire et après en avoir débattu, le conseil municipal :

AUTORISE monsieur le maire à lancer la procédure de classement de la rue du Béarn et de l'impasse de l'Arriù dans le domaine public communal.

Par ailleurs, monsieur **Dudret** a préparé, avec le concours de l'atelier ingénierie Grand-Pau – Val-d'Adour de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM), dans le cadre de la convention ATÉSAT^a, un tableau de classement unique des voies communales. Le projet de document est présenté en séance (voir annexe au présent procès-verbal). Des corrections sont nécessaires qui vont être transmises à la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour mettre à jour ce document.

La tenue de ce tableau de classement est importante car la longueur de la voirie communale classée dans le domaine public intervient au niveau départemental pour la répartition aux préfets des crédits relatifs à la dotation globale d'équipement (DGE) et pour la collectivité pour l'attribution de la 2^e part de la dotation de solidarité rurale (DSR).

Dès lors que le tableau et la carte associée auront été approuvés, la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) fera parvenir le dossier final comprenant toutes les pièces nécessaires pour être transmises à la préfecture (contrôle de légalité), au conseil général et au cadastre.

Monsieur Dudret indique en outre qu'il a profité de ces travaux pour établir en parallèle un tableau portant sur les chemins ruraux de la commune (les chemins ruraux appartiennent au domaine privé communal). Il reste à en relever l'état objectif chemin par chemin avant d'engager des actions de remise en état ou d'entretien selon le cas.

5. SITE VILCONTAL

Monsieur le maire fait restitution d'informations sur le conseil communautaire Gave et Coteaux qui a traité de ce dossier la veille : après un long débat, le conseil communautaire a donné son accord à la vente de quelque 2,5 ha pour un prix de 740 000 € à la société civile immobilière Pyrétrans (unanimité moins une abstention).

Plusieurs conseillers municipaux (messieurs Barberou et Fauria, madame Foubert) font état d'un manque d'information sur ce dossier durant la phase des négociations menées par la communauté de communes et en particulier sur "l'extension de l'emprise" négociée avec cette société par rapport au projet initial.

^a ATÉSAT : Assistance Technique fournie par l'État pour des raisons de Solidarité et d'Aménagement du Territoire.

Monsieur le maire rappelle que :

- l'ensemble des conseillers municipaux de Rontignon a choisi de conserver sur l'ancien site Vilcontal une zone destinée à l'activité économique (au-delà du canal des Moulins), comme cela a été inscrit sur les procès-verbaux de conseils antérieurs ;
- lors de la séance du 30 août 2011, à l'unanimité moins une abstention (monsieur Barberou), le conseil municipal a approuvé l'installation du groupe Mory sur 8 500 m² couverts et quelque 2 ha d'emprise. Cette décision permettant alors à la communauté de communes Gave et Coteaux d'engager les négociations avec l'acquéreur potentiel.

Monsieur le maire précise également qu'une information "au fil de l'eau" a été dispensée aux conseillers municipaux par monsieur Dudret, au moyen de la messagerie. Il rappelle que la dernière demande de la société (rajout du hangar n°7) a été transmise le 2 novembre 2011 (par courrier électronique) et longuement discutée au bureau du lundi 7 novembre. Monsieur le maire pense donc que le terme "manque d'informations" avancé par certains conseillers est impropre au traitement de ce dossier.

Après un long débat, le conseil municipal émet le souhait de rencontrer messieurs André Cauhapé (président de la communauté de communes Gave et Coteaux) et Jean Othax (vice-président, en charge de l'économie) pour une présentation du projet et obtenir des explications sur le déroulement des négociations. Monsieur le maire est chargé d'organiser ce rendez vous.

6. QUESTIONS DIVERSES

6.1 Achat d'un terrain

Monsieur le maire informe le conseil qu'il a signé ce jour l'acte notarié d'acquisition de la parcelle n° AH 32 de 1 618 m² appartenant à la famille Pasquault (parcelle située dans l'angle formé par le chemin des Sources et le chemin des Écureuils). Cette acquisition avait été décidée par le conseil municipal pour la somme de 809 €.

6.2 Courrier de madame Natalie Francq

Monsieur le maire donne lecture d'un courriel de madame Natalie Francq, conseillère générale de notre canton, qui souhaite avoir des précisions sur "le circuit moto" et notamment sur l'agrément préfectoral qui lui est attaché. L'ensemble du dossier relatif à ce "plateau éducatif fermé" sera transmis à madame la conseillère générale.

6.3 Candélabre rue du Vieux-Bourg

Le candélabre de la rue du Vieux Bourg n'a toujours pas été remplacé par l'entreprise en charge de ces travaux. La société CEGELEC sera à nouveau contactée pour connaître l'avancement de la procédure de remplacement. Une réunion "bilan des opérations de maintenance" sera également provoquée, le contrat arrivant à échéance au deuxième semestre 2012.

6.4 Matériels adaptés pour l'école communale

Madame **Vayssier** signale que divers équipements et matériels ont été achetés (pour un montant de 202 €) au profit de l'école, suite à l'arrivée d'un enfant présentant un léger handicap.

6.5 Rénovation système de chauffage de la mairie

La chaudière équipant la mairie demande une maintenance de plus en plus soutenue. Aussi a-t-il été décidé de procéder à son remplacement. Monsieur Dudret expose deux devis présentés par l'entreprise Soudar pour :

- le remplacement de la chaudière actuelle par une chaudière à condensation destinée au chauffage seul pour un montant de 3 209,13 € HT ;
- La mise en œuvre d'un système séparé de production d'eau chaude sanitaire à l'aide d'un cumulus électrique pour un montant de 833,60 € HT.

Les travaux représentent un montant de 4 042,73 € HT. Le conseil approuve le projet et autorise monsieur le maire à engager les crédits.

6.6 Chemin rural

Monsieur **Dudret** questionne sur l'envoi des courriers à la mairie d'Uzos et au SIVU de régulation des eaux afférents au chemin rural longeant le Canal des Moulins en rive gauche à partir du chemin du Moulin. Monsieur le maire répond que ces correspondances sont en instance de départ.

6.7 Le plan communal de sauvegarde (PCS)

Monsieur **Dudret** questionne sur l'avancement du plan communal de sauvegarde (PCS) qui s'impose aux communes disposant d'un plan de prévention (cas de la commune de Rontignon qui est soumise à un plan de prévention du risque inondation (PPRI)).

6.8 Le Plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE)

Monsieur **Dudret** questionne sur l'avancement de l'élaboration du PAVE qui rentre dans le cadre de la convention ATÉSAT passée avec la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) pour laquelle des fonds publics sont engagés. Monsieur le maire indique que le correspondant de la commune à l'atelier d'ingénierie Grand-Pau – Val-d'Adour sera relancé.

Monsieur Dudret indique que la réalisation de ce document pourrait aussi être confiée à un bureau d'études ou au nouveau service voirie de l'agence publique de gestion locale (APGL) dans la mesure où il serait dans les attributions de ce service et sous réserve que la commune y adhère à la fin de la période contractuelle de la convention ATÉSAT.

6.9 L'étude de sécurité routière

Monsieur **Dudret** questionne sur l'étude de sécurité routière attendue de la direction départementale des territoires et de la mer (DDTM) et qui concerne le carrefour rue de l'Église, avenue des Coteaux, chemin La Lanette et les aménagements de sécurité à prévoir sur ce dernier.

Monsieur le maire indique qu'il n'a reçu aucune information sur le sujet malgré la dernière relance. Un point sera fait début 2012.

6.10 Le plan communal de désherbage

Monsieur **Dudret** questionne sur le dossier relatif au plan communal de désherbage pour ce qui concerne son étude en commission par l'agence de l'eau Adour-Garonne.

Monsieur le maire indique que l'animatrice du plan d'action territorial du Gave de Pau, madame Bérandère Aviron-Violet, l'a informé du passage en commission de ce dossier avec un regard favorable ; le résultat sera connu dans les prochains jours.

6.11 Le plan du cimetière

Madame Vayssier informe le conseil de l'avancement des travaux relatifs à l'élaboration d'un plan exhaustif du cimetière et visant particulièrement à connaître l'état des différentes concessions.

6.12 Convention du regroupement pédagogique intercommunal (RPI) Narcastet-Rontignon

Monsieur le maire informe le conseil que la deuxième réunion relative à l'actualisation de la convention du RPI se tiendra le 7 décembre 2011 à Narcastet. Le point qui attire particulièrement l'attention est celui de la répartition des dépenses de fonctionnement entre les communes.

6.13 Vente de bois

La commission "agriculture et forêts" se réunira sur le terrain pour procéder au marquage des lots le samedi 3 décembre. Les lots identifiés seront mis aux enchères le samedi 10 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne n'ayant de question à poser, la séance est levée.

Annexe au procès-verbal du conseil municipal du 29 novembre 2011
TABLEAU DE CLASSEMENT UNIQUE DES VOIES COMMUNALES (EXTRAIT)

N° d'ordre	Appellation	Désignation du point d'origine, des principaux lieux traversés ou repères, du point d'extrémité	L (m)
1	Rue des Écoles	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), dessert le groupe scolaire, le foyer municipal, puis traverse le Canal des Moulins, dessert le stade municipal et aboutit à un chemin rural.	250,00
2	Rue du Vieux-Bourg	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) face à la rue des Écoles, forme une boucle en desservant le chemin des Sources et le chemin La Lanette et se termine sur la D37.	580,00
3	Rue de l'Église	Part de la rue Saint-Pierre (VC n°6), traverse le carrefour d'où partent l'avenue des Coteaux (VC n°4) et le chemin La Lanette (VC n°5) et se termine au pont qui franchit le ruisseau des Bouries, là où débute la route du Hameau (VC n°18).	550,00
4	Avenue des Coteaux	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine sur la rue de l'Église (VC n°3)	165,00
5	Chemin La Lanette	Part du carrefour de la rue de l'Église (VC n°3) avec l'avenue des Coteaux (VC n°4) et se termine à la rue du Vieux-Bourg (VC n°2).	310,00
6	Rue Saint-Pierre	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), passe près de l'église et aboutit au chemin La Lanette (VC n°5).	225,00
7	Chemin des Sources	Part de la rue du Vieux-Bourg (VC n°2), traverse le ruisseau des Bouries, longe le ruisseau de la Maison-Commune et se termine vers le quartier "Mounane".	2 125,00
8	Impasse de la Cassourade	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	45,00
9	Rue Las Caïres	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert, en faisant une boucle, un lotissement	395,00
10	Chemin de la Sablière	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et va jusqu'au pont franchissant le Canal des Moulins ; se poursuit ensuite en chemin rural jusqu'au bras asséché du Gave de Pau.	130,00
11	Impasse du Baradot	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	75,00
12	Rue du Béarn	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et dessert le lotissement.	335,00
13	Impasse des Mimosas	Part de la rue du Béarn (VC n°12) et se termine en voie sans issue.	75,00
14	Lotissement Saint-Laurent	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue	50,00
15	Chemin du Moulin	Part de la RD37 (rue des Pyrénées), traverse le canal des Moulins, dessert des habitations et se termine en voie sans issue.	320,00
16	Impasse Artiguelongue	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et aboutit au Canal des Moulins en voie sans issue	35,00
17	Rue de l'Orée-du-Bois	Part de la rue de l'Église (VC n°3) et dessert un lotissement	125,00
18	Route du Hameau	Part de la rue de l'Église (VC n°3) au pont sur le ruisseau des Bouries, se poursuit vers le Sud et rejoint la RD209 (route de Piétat).	3 200,00
19	Chemin Lasbouries	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du sud jusqu'au ruisseau de Martet, le longe et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	1 005,00
20	Chemin Castagnou	Part de la route du Hameau (VC n°18) en direction du nord jusqu'au lieu-dit Cazaubou et continu en chemin rural pour aboutir au chemin des Sources.	530,00
21	Chemin des Crêtes	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert des habitations jusqu'à la maison "Montalibet", continu en chemin rural sur une section, reprend au franchissement du ruisseau de Saint-Marty et aboutit en limite de la commune de Narcastet.	850,00
22	Chemin Couteillou	Part de la RD209 (route de Piétat), dessert la maison "Couteillou" et aboutit au chemin rural des Bartots.	100,00
23	Chemin des Écureuils	Part du chemin des Sources (VC n°7), traverse le ruisseau de la Maison-Commune et dessert l'accès à la maison "Candau" ; se poursuit ensuite en chemin rural.	80,00
24	Chemin de la Glandée	Part de la RD209 (route de Piétat) et dessert le quartier "La Glandée" ; se poursuit ensuite en chemin rural vers le nord et aboutit au chemin des Sources.	520,00
25	Chemin des Bartots	Part de la RD322 (route des Pindats), traverse le ruisseau dit de Bambaillère, dessert des chemins ruraux et se divise en deux pour desservir vers le nord le quartier "Gassiou" et se poursuivre vers le sud-est en chemin rural pour aboutir au chemin Couteillou (VC n°22).	1 190,00
26	Impasse de l'Arriu	Part de la rue du Béarn (VC n°12) et se termine en voie sans issue au ruisseau l'Arriu.	65,00
27	Impasse du Canal	Part de la RD37 (rue des Pyrénées) et se termine en voie sans issue au Canal des Moulins.	55,00
28	Chemin de la Côte-Péborde	Part de la route du Hameau (VC n°18) pour desservir une maison et se poursuit en chemin rural qui aboutit à la RD 209 (route de Piétat).	165,00
		Linéaire (mètres) :	13 550,00

Observations :

L'inscription des voies communales à caractère de place publique est demandée ; il s'agit de la place de l'Église (parking) et de la place située devant le foyer et l'école.